



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 3 MAI 2010 à 18 Heures 00**

Le 3 mai 2010 à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 27 avril 2010, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Désignation du secrétaire de séance

2- Modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) suite au retrait de la ville de La Crau. Conséquences sur la représentativité des communes membres.

3- Réaffectation de subventions

4- Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour la 3<sup>ème</sup> édition de la Fête de l'Olivier et de l'Huile Nouvelle

### **1-Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM.ETTORI, BERGER, BRUNO

Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **2- Modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) suite au retrait de la ville de La Crau. Conséquences sur la représentativité des communes membres.**

#### **PREAMBULE**

Il est rappelé que par délibération en date du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Sollies-Pont a saisi le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour lui demander de prendre acte de sa volonté de procéder à une nouvelle répartition des sièges communautaires en fonction de la représentativité des communes membres et de mettre en œuvre la procédure de consultation de leurs conseils municipaux.

Puis il est rappelé que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la

simplification de la coopération intercommunale indique que dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté de Communes sont fixés :

- soit par accord amiable de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes intéressées,
- soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes.

Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- A la création de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau et lors des renouvellements généraux successifs des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire, fixée à l'article 11 des statuts de ladite communauté en date du 24 novembre 1995, a été appliquée.
- La commune de la Crau s'est retirée de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau pour intégrer la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ce retrait a pour conséquence, entre autres, une modification substantielle du périmètre de la CCVG.

L'article 159-I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique que le nombre de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :

1. Soit de l'organe délibérant de l'établissement public,
2. Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou dans le but d'établir une juste adéquation entre la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population.

Toute demande est transmise, sans délai, par l'établissement public à l'ensemble des communes intéressées.

A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévue par la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

- L'ensemble de cette procédure est instauré par l'article L. 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales.
- La répartition actuelle des sièges au sein du conseil communautaire ne reflète plus la réelle représentation des communes membres. Certaines sont sous-représentées, d'autres surreprésentées au regard de leur population.
- L'article 4 de l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 1995 repris dans l'article 11 des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau stipule que les sièges sont repartis de la façon suivante :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de moins de 3500 habitants,

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les communes de plus de 3500 habitants et de moins de 9000 habitants,

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour les communes de plus de 9000 habitants,

Les sièges actuels du conseil communautaire sont au nombre de dix neuf (19). Afin de préserver la représentation des trois communes les moins importantes en terme de population, il est proposé :

- que le nombre de sièges soit augmenté de cinq (5) portant l'ensemble à 24,

- que la répartition des sièges soit effectuée au plus fort reste suivant le mode de calcul indiqué ci-après.

**VU** les articles L 5211-20-1 et L 5214-7 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1996, portant création de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau,

**VU** les statuts de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sollies-Pont, en date du 28 janvier 2010, ayant pour objet de demander au Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau de prendre acte de la volonté de procéder à une nouvelle répartition des sièges communautaires en fonction de la représentativité des communes membres et de mettre en œuvre la procédure de consultation de leurs conseils municipaux,

**CONSIDERANT** que le retrait de la commune de la Crau, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, modifie en substance le périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes des membres au sein de l'organe délibérant de la CCVG et l'importance de leur population,

### **Le Conseil Municipal**

**Oùï** l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

**DIT** que le retrait de la commune de la Crau a modifié substantiellement le périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

**DIT** qu'en conséquence, il est nécessaire d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population.

**DIT** qu'au regard de ce retrait, les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau doivent être modifiés.

**DECIDE** de demander au Président de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau de modifier l'article 11 des statuts de la CCVG en procédant à une répartition des sièges suivant le mode de calcul ci- dessous :

### REPARTITION 24 SIEGES

#### Modification du périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau suite au retrait de la ville de La Crau- Conséquences sur la représentativité des communes membres

	Recensement INSEE au 01/01/2010 réf au 01/01/2007		% commune par rapport à la population municipale	Répartition actuelle des sièges à la CCVG	% actuel commune par rapport au nombres de sièges	Nombre de conseillers municipaux	Représentation au plus fort reste					soit
							Attribution d'un siège à chaque commune Calcul sur 19 sièges à répartir au plus fort reste					
	POPULATION Totale	Municipale					Attribution d'un siège à chaque commune	répartition pour 19 sièges par rapport au % de représentation de la commune	répartition des sièges à l'entier	Plus for reste	total sièges attribués	
BELGENTIER	2400	2367	8.3269	3	15.7895	19	1	1.5821	1	1	3	inchangé
LA FARLEDE	7971	7851	27.6191	4	21.0526	29	1	5.2476	5		6	(+) 2

SOLLIES-PONT	10925	10792	37.9652	5	26.3158	33	1	7.2134	7		8	(+) 3
SOLLIES-TOUCAS	5077	4983	17.5297	4	21.0526	27	1	3.3306	3		4	inchangé
SOLLIES-VILLE	2481	2433	8.5591	3	15.7895	19	1	1.6262	1	1	3	inchangé
	<b>28854</b>	<b>28426</b>	<b>100.0000</b>	<b>19</b>	<b>100.0000</b>	<b>127</b>	<b>5</b>	<b>19.0000</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	

Pour : 24

Contre : 5 (MM.ETTORI,BERGER, BRUNO,  
MMES.ARENE,FURIC)

Abstentions : 0

### 3- Réaffectation de subventions

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2010 (délibération n°2010/006 du 14 avril 2010), le Conseil Municipal a décidé de voter une enveloppe de 466 250 euros au titre des subventions allouées aux associations et autres organismes pour l'exercice 2010.

Puis le Conseil Municipal est informé que le Grand Prix Cycliste de La Farlède qui devait avoir lieu les 22 et 23 mai 2010, a du être annulé pour raisons administratives.

Du fait de cette annulation et afin de rester dans le cadre de cette enveloppe globale, il est demandé au Conseil Municipal de basculer la subvention de 6500 euros, initialement prévue pour l'organisation du Grand prix Cycliste 2010, aux associations suivantes :

- Comité Officiel des Fêtes, pour 5000 euros, en complément des 45 000 euros déjà accordés ;
- Club Philatélique de la Vallée du Gapeau pour 500 euros ;
- Scouts et Guides de France (Groupe de la Vallée du Gapeau) pour 1000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte ces propositions ;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

### 4- Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour la 3<sup>ème</sup> édition de la Fête de l'Olivier et de l'Huile Nouvelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux premières éditions de la Fête de l'olivier et de l'huile nouvelle ont remporté un très vif succès.

Il propose donc d'organiser la 3<sup>ème</sup> édition de cette manifestation qui se tiendra du 5 au 7 novembre prochains et de solliciter à cet effet les subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants :

- Conseil Général du Var
- Conseil Régional PACA
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Chambre d'Agriculture du Var
- Crédit Agricole

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des collectivités et organismes pré-cités.

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 19 heures.

Vu pour être affiché le 4 mai 2010, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A La Farlède, le 4 mai 2010.

Le Maire